

Séance publique du 17 mai 2005

Délibération n° 2005-2668

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Meyzieu

objet : **Voie nouvelle 33 (prolongement Mendès-France) - Inscription de l'opération à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 - Individualisation d'autorisation de programme et lancement de la procédure des marchés de travaux - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet de prolongation du boulevard Mendès-France dans la partie sud du secteur de Peyssilieu à Meyzieu vise à assurer une amélioration des déplacements urbains sur la Commune en reliant à terme le chemin du Rambion au chemin de Pommier dans le cadre de la réalisation du boulevard Maréchal Leclerc. Cet axe a pour fonction de fédérer l'ensemble des quartiers périphériques de Meyzieu. Il joue un rôle important en terme de déplacements de proximité en reliant les secteurs d'habitat pavillonnaire, le quartier de Mathiolan-Peyssilieu, les équipements commerciaux et publics, le site propre de transports en commun LEA.

Aujourd'hui, ce projet de prolongation du boulevard Mendès-France est inscrit en emplacement réservé au plan d'occupation du sol de 1994 (emplacement réservé de voirie n° 33) ainsi qu'à l'arrêt de projet du plan local d'urbanisme (emplacement réservé de voirie n° 33) approuvé par la délibération n° 2004-1929 du conseil de Communauté le 14 juin 2004. L'inscription de l'opération à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 et l'individualisation d'autorisation de programme Meyzieu-voie nouvelle n° 33 (prolongement Mendès-France) a fait l'objet d'une validation du pôle politique des déplacements le 18 avril 2005 et du Bureau restreint le 9 mai 2005.

La demande d'inscription de cette opération à la programmation pluriannuelle des investissements est rendue nécessaire par le choix d'implantation d'un centre de détention pour mineurs par le ministère de la justice. L'ouverture à la circulation publique de la voie est programmée pour la fin 2006 parallèlement à celle du centre pénitentiaire.

Outre la desserte de cet établissement pénitentiaire depuis l'échangeur de la rocade "est", la rue de la République et la station de tramway (LEA), les objectifs poursuivis par le prolongement de cette voie sont :

- de renforcer les liaisons inter-quartiers sur le territoire de Meyzieu et leurs connexions au centre et améliorer la desserte des quartiers traversés,
- de favoriser les liaisons piétonnes nord-sud et l'accessibilité du quartier du Mathiolan à la zone commerciale située au nord,
- d'assurer le désenclavement et la restructuration du quartier du Mathiolan en le reliant aux autres parties du territoire de la Commune par un maillage viaire cohérent,
- de permettre à terme le développement d'un projet urbain global sur le site de Peyssilieu-sud qui respecte la vocation affichée par le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise.

Le périmètre du projet

Le périmètre du projet d'aménagement du boulevard Mendès -France portera sur la section comprise entre le giratoire des rues Cézanne et Picasso au nord jusqu'à la rue du Rambion au nord. Le linéaire du projet portera sur une longueur d'environ 560 mètres et sur une largeur d'emprise de 20 mètres. Le côté nord du chemin du Rambion entre le centre pénitencier et le carrefour Voie nouvelle-Rambion sur une largeur d'emprise de 3 mètres.

Les besoins identifiés

L'aménagement du boulevard Mendès -France devra permettre une circulation tout mode (VL, PL, Bus, vélos) sur la totalité de son linéaire y compris au passage des giratoires (carrefour Cézanne-Picasso-Mendès-France et carrefour Mendès-France-Rambion). La liaison piétonne entre le centre pénitencier et le carrefour Mendès-France-Rambion favorisera la circulation des piétons entre l'établissement et le centre-ville.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de voirie (aménagement de la voie nouvelle Meyzieu-Voie nouvelle 33 (prolongement Mendès -France).

Les travaux, estimés à 1 850 000 € TTC, font l'objet de onze lots qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : plantations,
- lot n° 3 : assainissement pluvial,
- lot n° 4 : fourreaux urbains,
- lot n° 5 : signalisation lumineuse,
- lot n° 6 : mission coordination sécurité, prévention, santé (CSPS),
- lot n° 7 : fourniture et pose de mobilier urbain,
- lot n° 8 : création de bouches de lavage,
- lot n° 9 : signalisation horizontale,
- lot n° 10 : plan de récolement et compléments topographiques.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour les lots n° 1 et 2. Les lots n° 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10 et 11 seront réglés sur les marchés à bons de commande des directions de la voirie, de l'eau, de la direction des systèmes d'information et de télécommunications (DSIT) et de la communication. Le lot n° 8 sera réglé sur facture à la Compagnie générale des eaux ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Décide :

a) - l'inscription de l'opération voie nouvelle 33-prolongement Mendès-France à Meyzieu à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007,

b) - l'individualisation de l'autorisation de programme de l'opération individualisée Meyzieu-voie nouvelle 33 (prolongement Mendès -France) d'un montant de 1 850 000 € TTC.

2° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs :

a) - les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour les marchés n° 1 et 2. Les lots n° 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10 et 11 seront réglés sur les marchés à bons de commande des directions de la voirie, de l'eau, de la direction des systèmes d'information et de télécommunications (DSIT) et de la communication. Le marché n° 8 sera réglé sur facture à la Compagnie générale des eaux,

b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - Décide de répartir l'individualisation d'autorisation de programme pour un montant de 1 850 000 € TTC selon l'échéancier suivant :

- 100 000 € en 2005,
- 1 650 000 € en 2006,
- 100 000 € en 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,